

CONSEIL SYNDICAL du 16 Juillet 2014 – 19h00/20h30
Salle des Mariages – Mairie d'Ampuis

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Délégués titulaires : Daniel BERTHELET, Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Alain CLERC, Christian FANGET, Thierry KOVACS, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Jean-Michel PLASSE, Philippe ROMULUS, Jean-André THOMASSY, Michel THOMMES, Ghislaine VILLET, Nicole BERNARD, Francis CHARVET, Roberte DI BIN, Isabelle DUGUA, Philippe GENTY, Didier GERIN, Christian MONTEYREMAR, Vincent PONCIN, Hasan SENER, Gilles VIAL, André BIENNIER, Michaël BORDAS, Vincent BOURGET, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Gérard ROBERT, Diane VIGIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Gérard BANCHET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Michel FREYCENON, Patrick METRAL, Jean-Louis POLETTI, Charles ZILLIOX, Patrick COMBE

Délégués suppléants : Elisabeth CELARD, Martine FAITA, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Robert DURANTON, Jean-Marc ROZIER, Pierre-Yves GAY

Etaient excusés : Vanessa BAZILE, Max KECHICHIAN, Thierry QUINTARD, Gilles BONNETON, Louis MONET, Jean-Pierre OLMOS, Alain GENTHON, Céline BONNET, Dominique CHARRA, Daniel EDELY, Alain THOMAS, Christiane JURY, Richard MOLINA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Ordre du jour :

- Introduction
- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 27/05/2014
- Approbation de l'ordre du jour
- Création d'une commission d'appel d'offre – Délibération D/2014/34
- Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT – Délibération D/2014/35
- Délégation de pouvoir au bureau syndical pour délivrer des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et des autorisations d'exploitations commerciales dans le cadre de la règle dite « d'urbanisation limitée » – Délibération D/2014/36
- Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les schémas, documents et projets sur lesquels le SMRR est consulté – Délibération D/2014/37
- Autorisation du président à fixer les lieux de réunions du conseil syndical – Délibération D/2014/38
- Indemnités du président et des vice-présidents – Délibération D/2014/39
- Attribution de l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur des communes et établissements locaux – Délibération D/2014/40
- Autorisation de recrutement d'agents occasionnels – Délibération D/2014/41
- Remboursement des frais de mission du personnel et des élus du bureau du Syndicat Mixte – Délibération D/2014/42

- Attribution d'indemnités aux stagiaires – Délibération D/2014/43
- Désignation de deux délégués à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise– Délibération D/2014/44
- Désignation d'un délégué à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise – Délibération D/2014/45
- Désignation de deux délégués à la Fédération Nationale des Scot – Délibération D/2014/46
- Désignation de deux délégués au Centre d'Etudes et de Ressources Foncière Rhône-Alpes (CERF) – Délibération D/2014/47
- Autorisation de demande de subvention à la Région Rhône-Alpes dans le cadre du GPRA Rhône Médian pour la conception graphique et l'édition de supports de communication – Délibération D/2014/48
- Personnel – Création d'un poste de chargé(e) de missions urbaniste / grade attaché territorial – Annule et remplace la délibération D/2013/05 – Délibération D/2014/49
- Point d'informations : organisation du bureau syndical en lien avec l'équipe du SMRR, actualités, marchés/études en cours, prochaines échéances
- Questions diverses
- Pot de l'amitié

Mot d'accueil de Gérard BANCHET.

Le président Philippe DELAPLACETTE procède à l'appel et ouvre la séance.

- **Le compte-rendu du conseil syndical du 27 Mai 2014 ne soulève pas de remarques.**
- **L'ordre du jour du présent conseil est approuvé, avec un ajout** : l'installation comme nouveau délégué suppléant de Madame Christiane CLEMENT en remplacement de Monsieur Christian FOREL (pour la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay).

→ **Création d'une commission d'appel d'offre – Délibération D/2014/34**

Conformément à l'article 22 du Code des Marché Publics, il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres présidée par le président du Syndicat ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par scrutin de liste proportionnel.

Après appel à candidature, une liste a été déposée par Mme MOREL sur le bureau du Président en début de séance. Cette liste est la suivante :

| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
|---------------------|----------------------|
| - Marielle MOREL | - Thierry KOVACS |
| - Francis CHARVET | - Gilles VIAL |
| - Denis SAUZE | - Thomas TOULARASTEL |
| - Charles ZILLIOX | - Philippe ROMULUS |
| - Thibaut LAMOTTE | - Richard MOLINA |

Il est procédé au vote à bulletin secret. Sont désignés scrutateurs : Thomas TOULARASTEL et Marielle MOREL.



Ont obtenu :

Membres titulaires :

- Marielle MOREL, 50 voix
- Francis CHARVET, 50 voix
- Denis SAUZE, 50 voix
- Charles ZILLIOX, 50 voix
- Thibaut LAMOTTE, 50 voix

Membres suppléants :

- Thierry KOVACS, 50 voix
- Gilles VIAL, 50 voix
- Thomas TOULARASTEL, 50 voix
- Philippe ROMULUS, 50 voix
- Richard MOLINA, 50 voix

→ Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT – Délibération D/2014/35

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Syndicat Mixte peut émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot. Il est à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de POS, PLU, cartes communales, PLH, PDU, Schéma de développement commercial.

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit :

- des programmes locaux de l'habitat,
- des plans de déplacements urbains,
- des schémas de développement commercial,
- des plans locaux d'urbanisme,
- des plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- des cartes communales,
- de la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1 (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Conseils Généraux),
- des opérations foncières et des opérations d'aménagement suivantes :
 - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - Les zones d'aménagement concerté ;



- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.
- des autorisations prévues par l'article L. 720-5 du code de commerce et l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (relatif aux équipements cinématographiques)

Ces avis pourront être favorables, réservés ou défavorables, si besoin accompagnés de propositions et recommandations. Ils prendront la forme de délibérations. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte-rendu des réunions du Bureau.

Ces avis seront rendus sur la base du Scot des Rives du Rhône sur son territoire d'application et sur la base des principes fondamentaux exposés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme sur les communes non comprise dans le Scot approuvé. Les grands principes du Scot actuel (économie foncière, diversité des logements, préservation des espaces agricoles et naturels...) pourront également appuyer l'élaboration des avis sur les communes « hors Scot ». Les grandes orientations qui se dessineront au cours de la révision actuelle du Scot pourront également être utiles à la rédaction des avis du Syndicat pour anticiper l'obligation de mise en comptabilité des PLU suite à son approbation.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

→ **Délégation de pouvoir au bureau syndical pour délivrer des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et des autorisations d'exploitations commerciales dans le cadre de la règle dite « d'urbanisation limitée » – Délibération D/2014/36**

Conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALLUR du 24/03/2014, dans les communes du SMRR qui ne sont pas couvertes par le Scot des Rives du Rhône applicable (ces dernières étant toutes situées à moins de quinze kilomètres de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, au sens du recensement général de la population), les zones et secteurs suivants ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :

- Les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1er juillet 2002 ;
- Les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ;
- Les secteurs non constructibles des cartes communales.

Dans les communes non couverte par le Scot applicable et non pourvues de document d'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° du I de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

Dans l'ensemble des communes non couvertes par le Scot applicable, il ne peut être délivré ni d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L.752-1 du code de commerce, ni d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L.212-8 du code du cinéma et de l'image animée à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.

Conformément à l'article L.122-2-1 du code de l'urbanisme et jusqu'au 31 décembre 2016, il peut être dérogé à l'article L.122-2 avec l'accord du SMRR, après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.



La demande de dérogation est présentée par le demandeur de l'autorisation.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, de la communauté de communes VivaRhône et 20 communes de la communauté de communes Porte de DrômArdèche sont dans ce cas de figure. Cela pourrait également être le cas à l'avenir sur d'autres communes dans le cas d'une extension du Scot sur d'autres communes.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au comité syndical de déléguer la compétence au bureau pour délivrer des dérogations à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et secteurs tels que mentionnées à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la règle dite « d'urbanisation limitée ».

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

→ **Délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et/ou documents sur lesquels le SMRR est consulté – Délibération D/2014/37**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Syndicat Mixte est régulièrement sollicité pour émettre des avis sur des projets, plans, schémas et/ou documents en lien avec l'aménagement du territoire et/ou le développement local d'échelle départementale (exemple : programmes départementaux de l'habitat sous compétence des conseils généraux), régionale (exemple : Schéma régional de cohérence écologique sous compétence Région ou schéma logistique piloté par la Région Urbaine de Lyon) ou à ses limites (exemple : consultation sur des projets de Scot limitrophes).

Il est proposé de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis dans le cadre de consultations sur les cas pré-cités. Lors de chaque conseil syndical, le président présente les avis émis par le bureau. Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**



→ **Autorisation du président à fixer les lieux de réunions du conseil syndical – Délibération D/2014/38**

Vu l'étendue du territoire et l'absence de salle de réunion de capacité suffisante dans les locaux du SMRR, les conseils syndicaux sont amenés à se tenir dans différents lieux sur le territoire. Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le président à fixer les lieux de réunion.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

→ **Indemnités du président et des vice-présidents – Délibération D/2014/39**

L'article L.5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le conseil d'un syndicat pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La circulaire ministérielle n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 en fixe les modalités de calcul.

Ainsi, l'enveloppe mensuelle maximale pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population est supérieure à 200 000 habitants s'établit ainsi :

- Président : 37,41% de l'indice brut 1015 soit 1 422,13€ brut
- Vice-président : 18,7% de l'indice brut 1015 soit 710,87€ brut

Il est proposé de limiter l'indemnité du président à 70% de l'indemnité maximale, soit 26,18 % de l'indice brut 1015 et d'attribuer aux vice-présidents une indemnité correspondant à 60% de l'indemnité maximale, soit 11,20 % de l'indice brut 1015.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical de verser au président et aux vice-présidents dûment mandatés une indemnité de fonction brute mensuelle égale à :

- pour le président : 26,18 % de l'indice brut 1015, soit 995,22 € brut mensuel ;
- pour les vice-présidents : 11,2% de l'indice brut 1015, soit 426,76 € brut mensuel.

Sur la base du président et 10 vice-présidents, le montant global mensuel des indemnités proposées s'établit à : 5 262,82 €.

La différence avec les crédits inscrits au chapitre 65 du BP 2014 (+0,08 €/hab) pourront être couverte par une décision modificative budgétaire depuis la ligne 6238 (dépenses imprévues) du chapitre 11 (45 000 € sur la ligne). Cette proposition s'entend sans augmentation du montant de la cotisation des EPCI.

→ **Délibération adoptée avec une abstention.**

→ **Attribution de l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur des communes et établissements locaux – Délibération D/2014/40**

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent attribuer à titre nominatif au comptable une indemnité de conseil pour obtenir des conseils ou prestations autres que ceux auxquels il est tenu par ses fonctions.

Cette indemnité acquise pour la durée du mandat de l'assemblée est calculée par référence à la moyenne annuelle, sur les trois dernières années, des dépenses réelles de la collectivité, tous budgets confondus.



Il est proposé au conseil syndical d'allouer à M. Joseph SICARD, Trésorier Principal de Vienne Municipale et Receveur du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, une indemnité de conseil calculée par application des tarifs fixés par les textes sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années sur laquelle il sera appliqué un coefficient de 0,90.

→ **Délibération adoptée avec une abstention et un vote contre.**

→ **Autorisation de recrutement d'agents occasionnels – Délibération D/2014/41**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires occasionnels pour faire face à des besoins spécifiques ou au remplacement d'agents pour des raisons de maladie ou de maternité.

Compte tenu de la structure du personnel du syndicat mixte, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le président à procéder à des recrutements temporaires et occasionnels pour faire face à des imprévus.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

→ **Remboursement des frais de mission du personnel et des élus du bureau du Syndicat Mixte – Délibération D/2014/42**

Le remboursement des frais engagés par le personnel et les élus du bureau dans le cadre des missions et/ou déplacements qu'ils peuvent être amenés à effectuer est réalisé jusqu'à présent aux frais réels dans la limite d'un montant n'excédant pas deux fois la base forfaitaire. Il est proposé au conseil syndical de reconduire pour la durée du nouveau mandat ces modalités de remboursement.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

→ **Attribution d'indemnités aux stagiaires – Délibération D/2014/43**

Le SMRR accueille régulièrement des stagiaires étudiants de tous niveaux dans le cadre de conventions de stage conclues avec la collectivité. Afin de prendre en compte leur implication, il est proposé de leur octroyer une gratification qui n'a pas le caractère d'un salaire, en fonction de leur niveau d'études, du travail fourni et de la durée de leur stage dans la collectivité.

Le dispositif proposé s'articulerait autour des modalités suivantes :

- seuls les stagiaires accomplissant un stage d'une durée minimum d'un mois bénéficieront d'une indemnité,
- pour les stagiaires étudiants de niveau minimum bac + 3 dont le stage s'inscrit dans le cadre d'une convention avec un établissement d'enseignement supérieur et qui réalisent, dans le cadre de leur stage, un travail de production d'utilité pour le SMRR, une indemnité sera servie par référence au dispositif mis en place par l'Etat par la loi du 31 mars 2002 pour l'égalité des chances, c'est-à-dire une indemnité fixée sur la base de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale,
- les autres stagiaires, quel que soit leur niveau, présents au moins un mois dans la collectivité percevront une indemnité mensuelle de 100 €.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**



→ **Désignation de deux délégués à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise – Délibération D/2014/44**

Le SMRR est adhérent à l'agence d'urbanisme depuis le 12 janvier 2005.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose selon l'article 9 des statuts de l'Agence d'Urbanisme approuvés le 28 mai 2009 de deux sièges à l'Assemblée Générale en tant que membre adhérent.

Il revient donc au comité de délibérer pour procéder à la désignation de ses deux représentants à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Les candidatures de M. Delaplacette et M. Kovacs sont présentées.

→ **La délibération désignant Messieurs Delaplacette et Kovacs comme délégués à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise est adoptée à l'unanimité.**

→ **Désignation d'un délégué à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise – Délibération D/2014/45**

Par délibération D/2013/29 du 11 juin 2013, le comité syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône a décidé d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise « EPURES ».

Conformément à l'article 11 des statuts d'EPURES, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose d'un siège à l'Assemblée Générale en tant que membre adhérent.

Il revient donc au comité de délibérer pour procéder à la désignation de son représentant titulaire. La candidature de M. Sauze est présentée.

→ **La délibération désignant Monsieur Sauze comme délégué à EPURES est adoptée à l'unanimité.**

→ **Désignation de deux délégués à la Fédération Nationale des Scot – Délibération D/2014/46**

Le SMRR est adhérent à la Fédération National des Scot depuis le 15 mars 2011 (D/2011/09). La Fédération Nationale des SCOT rassemble les structures porteuses de Scot.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la fédération.

Les candidatures de M. Zilliox comme délégué titulaire (actuellement trésorier de la Fédération) et M. Delaplacette comme délégué suppléant sont présentées.

→ **La délibération désignant Messieurs Zilliox et Delaplacette comme délégués à la Fédération nationale des Scot est adoptée à l'unanimité.**

→ **Désignation de deux délégués au Centre d'Etudes et de Ressources Foncière Rhône-Alpes (CERF) – Délibération D/2014/47**

Monsieur le président rappelle que le SMRR est adhérent au CERF depuis février 2013 (délibération D/2013/02), pour une cotisation annuelle d'un montant de 500 €. Pour mémoire, le CERF est une association Loi 1901 créée en décembre 2009 à l'initiative de la Région Rhône-Alpes. Face à au constat de pressions foncières croissantes, de changements législatifs fréquents et d'un certain manque d'ingénierie foncière au sein des collectivités locales, le CERF a pour objectif d'apporter des



réponses pratiques à ses adhérents, qu'ils soient issus du secteur public ou privé, sur les questions du foncier et de l'aménagement.

Le SMRR dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant à l'assemblée générale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de désigner Mme Morel en tant que déléguée titulaire et M. Zilliox en tant que délégué suppléant.

→ **La délibération désignant Madame Morel et Monsieur Zilliox comme délégués au CERF est adoptée à l'unanimité.**

→ **Autorisation de demande de subvention à la Région Rhône-Alpes dans le cadre du GPRA Rhône Médian pour la conception graphique et l'édition de supports de communication – Délibération D/2014/48**

Le comité de pilotage du Grand Projet Rhône-Alpes Rhône Médian du 10 décembre 2013 a validé le Syndicat Mixte des Rives du Rhône comme structure en charge de l'hébergement de l'équipe projet et pour assurer le rôle de « pot commun » des contributions des intercommunalités pour les frais de fonctionnement du GPRA (animation et études).

Le SMRR appuie aussi l'équipe GPRA pour l'accomplissement de diverses missions, comme l'édition des supports de communication. Le comité de pilotage du GPRA souhaite réaliser une plaquette de communication dans un univers graphique à définir.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le président à faire une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du GPRA Rhône Médian pour faire appel à un prestataire pour la conception graphique et l'impression d'une plaquette de communication, dans les montants indiqués ci-dessous :

| DÉPENSES | en € | | RECETTES | en € |
|----------|--------|--|---|--------|
| | | | Auto-financement (contribution GPRA des EPCI) | 7 500 |
| | | | Subvention de la Région | 7 500 |
| Total | 15 000 | | Total | 15 000 |

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

→ **Personnel – Création d'un poste de chargé(e) de missions urbaniste / grade attaché territorial – Annule et remplace la délibération D/2013/05 – Délibération D/2014/49**

Le Syndicat Mixte a délibéré le 12/02/2013 (délibération D/2013/05) pour créer un poste de chargé(e) de mission en CDD de trois ans afin de mener correctement à bien les missions du Syndicat, notamment pour développer les missions de concertation et d'animation de réseaux. L'agent recruté à ce poste a quitté ses fonctions le 1er juillet 2014 après 14 mois de travail.

Un recrutement a été lancé pour son remplacement. Il est proposé de délibérer pour annuler et remplacer la délibération D/2013/05 pour créer en lieu et place un poste de chargé(e) de missions urbaniste / grade attaché territorial.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**



→ **Point d'informations : organisation du bureau syndical en lien avec l'équipe du SMRR**

La première réunion du bureau syndical qui s'est tenue le 24 juin 2014 a permis de mettre au point l'organisation du bureau pour les mois et années à venir, en lien avec l'équipe technique et les chantiers en cours (cf. tableau page 10). Un organigramme de l'équipe technique est également ajouté pour information (p.11). Le rythme de travail prévu est d'une réunion par mois, tous les premiers mercredi du mois.

→ **Point d'informations : marchés/études en cours**

S'agissant des études et travaux du SMRR, plusieurs marchés sont en cours.

Marchés attribués / en cours de réalisation :

▪ **Approche sur les capacités des marchés immobiliers et la densité dans le Scot**

Etude sur 6 mois de mars à Septembre 2014 - Prestataire : Adéquation - Coût : 13 500 € HT.

Objectif : préparer les futures dispositions du Scot, en particulier concernant les densités, au regard des réalités du marché immobilier local

▪ **Réalisation d'une nouvelle orthophotographie couleurs et infrarouge du territoire à 20 cm de résolution**

Marché lancé début 2014 (livraison prévue en septembre 2014) – Prestataire : SINTEGRA - Coût : 48 299.02 € HT + 6 650 € HT (avenant pour obtenir un Modèle Numérique de Surface (MNS))

Objectif : disposer à l'échelle du territoire du SMRR d'une couverture homogène en photo aérienne, pour le suivi de l'occupation du sol notamment.

Consultation achevée / Attributions entre le 3 et le 9 juillet 2014 :

▪ **Marché pour l'élaboration d'une stratégie commerciale et réalisation du volet commerce du futur Scot**

La consultation visait à retenir le prestataire chargé d'accompagner le Syndicat mixte dans la définition d'une stratégie commerciale pour le territoire et dans la réalisation du volet commerce du futur Scot des rives du Rhône.

5 offres ont été reçues. Le cabinet Cibles & Stratégies a été retenu pour un montant de 37 603 € HT.

▪ **Marché pour la réalisation de l'EIE, évaluation environnementale, volets énergie/climat et agriculture/forêt**

Le Scot en vigueur comporte de nombreux éléments conformes aux exigences du Grenelle 2, mais il ne s'agit pas pour autant d'un « Scot Grenelle ». Le volet environnemental du Scot actuel devra donc être actualisé, complété (notamment sur le volet énergies/climat) pour le futur Scot et l'ensemble du travail devra être étendu aux nouveaux territoires

13 offres ont reçues. Le groupement piloté par Soberco Environnement a été retenu pour un montant de 74 950 € HT.

▪ **Marché pour la refonte et la mise en ligne du site Internet du SMRR**



Le SMRR dispose d'un site ancien, peu évolutif, qui ne répond plus aux attentes du Syndicat mixte en termes de communication. L'extension du périmètre du SMRR et la révision du Scot doivent être l'occasion de disposer d'un site plus adapté aux besoins du Syndicat et aux attentes des partenaires.

24 offres ont été reçues. Vernalis a été retenu pour un montant de 8 915 € HT en tranche ferme.

- **Accompagnement du SMRR dans la création et la conception graphique de ses supports de communication (marché à bons de commande)**

23 offres reçues. L'agence J'articule a été retenue pour un montant annuel entre 5 000 et 60 000 € HT renouvelable 2 fois.

→ Point d'informations : actualités, prochaines échéances

La période de consultation sur le schéma de secteur est achevée. L'enquête publique est prévue début septembre 2014.

Un nouveau conseil syndical est à programmer en septembre. Ce dernier sera moins administratif et consacré à la « prise en main technique » du Scot : vademecum pour les nouveaux conseillers, présentation de la procédure de révision avec les agences, de la démarche prospective, etc.

Philippe DELAPLACETTE clôture la séance et invite les conseillers à partager un verre de l'amitié.

